

Règlement des examens du Certificat de Qualification en Français (CQF) de l'École de Français Langue Étrangère

Article premier Formulation

Comme mentionné à l'article 6 de la Loi du 6 juillet 2004 sur l'Université de Lausanne (LUL), la désignation des fonctions et des titres dans le présent Règlement s'applique indifféremment aux femmes et aux hommes.

Art. 2 Champ d'application

- 2.1 Le présent Règlement s'applique à la prestation fournie par la Filière français intensif à Lausanne (ci-après FIL) de l'EFLE intitulée : Certificat de Qualification en Français (ci-après CQF).
- 2.2 Le CQF proposé pour des candidats de l'École de l'Accueil de la Direction générale de l'enseignement post obligatoire (DGEP) est soumis à des dispositions particulières qui font l'objet d'un règlement spécifique.
- 2.3 Les candidats déclarent accepter, par leur demande d'inscription, de se soumettre aux modalités du présent Règlement.

Art. 3 Conditions d'admission aux examens

3.1 Admission des candidats

- Est admise à l'inscription aux examens du CQF toute personne non francophone âgée de 17 ans révolus au moment des examens, désirant certifier son niveau de français.
- Les candidats mineurs (moins de 18 ans) doivent fournir une lettre d'autorisation d'inscription aux examens, signée par le représentant légal.

3.2 Portfolio

- Pour être admis aux examens du CQF, le candidat doit déposer auprès du FIL de l'EFLE un portfolio, dans un délai et selon des modalités spécifiés au moment de son inscription.

3.3 Frais d'inscription

- Pour être admis aux examens du CQF, le candidat doit s'acquitter de frais d'inscription dont les modalités sont indiquées sur le site Internet du FIL de l'EFLE et dans le présent Règlement.

Art. 4 Dépôt et composition du portfolio

4.1 Dépôt du portfolio

- Pour être admis aux examens du CQF, le candidat doit déposer son portfolio sur une plateforme sécurisée prévue à cet effet.



- Dans le cas où le candidat ne dépose pas son portfolio dans le délai indiqué et en l'absence de justes motifs, ou s'il dépose un portfolio qui n'est pas conforme aux exigences spécifiées au moment de son inscription, son inscription est annulée et les frais d'inscription ne sont pas remboursés.
- Dans le cas où le candidat, pour de justes motifs, ne dépose pas son portfolio dans le délai indiqué au moment de son inscription et, il doit présenter une pièce justificative (certificat médical ou toute pièce justifiant de l'incapacité à déposer son portfolio) communiquée par écrit au secrétariat du FIL de l'EFLE, dans un délai de 3 jours à compter du début du juste motif (sauf empêchement majeur dûment attesté par un document écrit officiel). Si le retrait est admis, un délai supplémentaire pour déposer son portfolio peut lui être octroyé. Dans le cas où la durée du juste motif excède le nouveau délai octroyé, le candidat est automatiquement réinscrit à la session suivante. Dans ce cas, aucuns frais supplémentaires ne sont demandés.

4.2 Composition et usage du portfolio

- Le portfolio du candidat au CQF est un journal d'apprentissage réalisé en autonomie. Il se compose de trois fiches d'activités en français langue étrangère que le candidat réalise en se référant aux documents et consignes qui lui ont été transmis au moment de la confirmation de son inscription aux examens.
- Chaque fiche d'activité du portfolio comprend trois parties que le candidat effectue en vue de compléter les différentes rubriques de la plateforme de dépôt. Chaque fiche est déclinée en trois niveaux de difficulté (débutant, intermédiaire et avancé) correspondant à des tâches de complexité et de longueur différentes. Pour chaque fiche, le candidat choisit le niveau de difficulté qui lui convient. Des fiches d'activité modèles sont disponibles en tout temps sur le site internet du FIL de l'EFLE.
- Le portfolio du candidat ne fait pas l'objet d'une évaluation. Il sert de support aux échanges entre le candidat et les examinateurs durant l'examen oral individuel.

Art. 5 Horaires et déroulement des examens

5.1 Calendrier des sessions

- Au minimum deux sessions intersemestrielles d'examens sont organisées chaque année : une session en hiver et une session en été.
- Le calendrier précis des sessions d'examens est publié sur le site internet du FIL de l'EFLE au début de chaque année académique.

5.2 Déroulement des examens

- Les examens se déroulent en principe sur deux jours : un jour pour l'examen écrit et l'examen de compréhension orale/compréhension écrite ; un jour pour l'examen oral.
- Le déroulement et la durée précis des examens figurent sur le site internet du FIL de l'EFLE et dans un document édité à cet effet. Un exemple de chaque examen est disponible en tout temps sur le site internet du FIL de l'EFLE.

Art. 6 Composition des examens

6.1 Examen de compréhension écrite/compréhension orale

- L'examen vise à vérifier les compétences du candidat en compréhension orale et écrite.
- Il évalue les capacités du candidat sur une échelle de niveaux allant de A2 à B2 (telle que définie par le CECR).



- L'examen se compose de deux parties : une partie consacrée à la compréhension orale et une partie consacrée à la compréhension écrite.

6.2 Examen oral

- L'examen est individuel.
- Il vise à vérifier les compétences du candidat en production, interaction et médiation orales, ainsi qu'en matière de gestion des situations d'altérité linguistique et culturelle.
- Il évalue les capacités du candidat sur une échelle de niveaux allant de A1 à C1 (telle que définie par le CECR).
- L'examen se compose de trois parties et comporte cinq tâches que le candidat réalise successivement en suivant les consignes données par les examinateurs.
- Le portfolio du candidat sert de support aux échanges entre le candidat et les examinateurs.

6.3 Examen écrit

- L'examen vise à vérifier les compétences du candidat en production, interaction et médiation écrites, ainsi qu'en matière de gestion des situations d'altérité linguistique et culturelle.
- Il évalue les capacités du candidat sur une échelle de niveaux allant de A1 à C1 (telle que définie par le CECR).
- L'examen se compose de deux parties et comporte trois tâches que le candidat réalise successivement en suivant les consignes données par les examinateurs. La troisième tâche propose deux variantes : l'une permettant de valider les niveaux A1 à B1, l'autre permettant de valider les niveaux A1 à C1.

Art. 7 Conditions d'obtention du CQF

7.1 Complétude

- Pour obtenir le CQF, le candidat doit au minimum avoir acquis un niveau du CECR (entre A1 et C1) à l'examen écrit et/ou à l'examen oral.
- Le candidat dont la capacité à réaliser les tâches d'un examen (de niveau A1 minimum) n'est pas démontrée n'acquiert pas de niveau pour cet examen, ce qui est exprimé sous la forme « non défini » dans les documents d'évaluation.

7.2 Seconde tentative

- Le candidat qui s'est présenté aux trois examens du CQF et qui n'a pas acquis un niveau à chacun des trois examens peut se réinscrire lors de la session suivante à l'examen ou aux examens concernés, en seconde tentative. Dans ce cas, aucuns frais supplémentaires ne sont demandés.
- Dans le cas d'une inscription en seconde tentative à l'examen oral, le portfolio du candidat peut être identique au portfolio déposé en première tentative. Le candidat peut choisir de déposer une version améliorée de ce portfolio ou un nouveau portfolio.
- Dans le cas où le candidat n'a pas acquis de niveau à l'examen ou aux examens présentés en seconde tentative, et s'il souhaite obtenir le CQF, il doit se réinscrire à la totalité des examens et déposer un nouveau portfolio. Dans ce cas, il doit s'acquitter des frais d'inscription au CQF.
- En cas de retrait à un ou plusieurs examens pour justes motifs (cf. infra art. 8.3), le candidat est automatiquement réinscrit à la session suivante pour le ou les examens concerné(s). Dans ce cas, le portfolio déposé initialement par le candidat reste valide et aucuns frais d'inscription supplémentaires ne sont demandés.



Art. 8 Retrait ou absence aux examens

8.1 Annulation d'inscription

- L'annulation d'inscription est prise en compte uniquement pour de justes motifs et sur présentation d'une pièce justificative (certificat médical ou toute pièce attestant de l'incapacité à se présenter aux examens) communiqués par écrit au secrétariat du FIL de l'EFLE, dans un délai de 3 jours à compter du début du juste motif, sauf empêchement majeur dûment attesté par un document écrit officiel.
- Les frais d'inscription sont partiellement remboursés si le candidat annule son inscription avant le délai limite d'inscription prévu sur le site Internet du FIL de l'EFLE (un montant est retenu pour les frais de traitement de dossier). Si l'annulation intervient après le délai limite d'inscription, les frais d'inscription ne sont pas remboursés, sauf en cas de force majeure dûment motivé.

8.2 Absence injustifiée

- Le candidat qui ne se présente pas à un ou deux examens peut se réinscrire lors de la session suivante à l'examen ou aux examens concernés, en seconde tentative (cf. art. 7.2). Dans ce cas, les frais d'inscription ne sont pas remboursés et un montant est perçu pour le ou les examens concerné(s).
- Sous réserve de l'art. 8.1, le candidat qui ne se présente à aucun des trois examens ne peut pas se réinscrire aux examens en seconde tentative. Dans ce cas, les frais d'inscription ne sont pas remboursés. S'il souhaite obtenir le CQF, le candidat doit se réinscrire à la totalité des examens, déposer un nouveau portfolio et s'acquitter des frais d'inscription au CQF.

8.3 Report

– En cas d'absence pour de justes motifs, le candidat doit présenter un justificatif (certificat médical ou toute pièce attestant de l'incapacité à se présenter) dans un délai de 3 jours à compter de la date de l'examen, sauf empêchement majeur dûment attesté par un document écrit officiel. Si l'absence est justifiée, le secrétariat du FIL de l'EFLE notifie au candidat que son inscription à l'examen ou aux examens concerné(s) est reportée à la session d'examen suivante. Dans ce cas, aucuns frais supplémentaires ne sont demandés (cf. art. 7.2).

Art. 9 Plagiat, fraude et tentative de fraude

En cas de fraude, tentative de fraude ou de plagiat concernant un examen du CQF, le ou les examens concernés ne peuvent pas faire l'objet d'une évaluation du niveau du candidat. Le candidat peut se réinscrire lors de la session suivante à l'examen ou aux examens concernés, en seconde tentative (cf. art. 7.2). En cas de fraude, tentative de fraude ou de plagiat, les frais d'inscription ne sont pas remboursés et un montant est perçu pour le ou les examens concerné(s).

En cas de fraude, tentative de fraude ou de plagiat concernant deux examens ou les trois, le candidat ne peut pas se réinscrire aux examens en seconde tentative. Dans ce cas, les frais d'inscription ne sont pas remboursés. S'il souhaite obtenir le CQF, le candidat doit se réinscrire à la totalité des examens, déposer un nouveau portfolio, et s'acquitter des frais d'inscription au CQF (cf. supra art. 3.2 et 3.3).

En cas de récidive pour fraude, tentative de fraude ou plagiat, le ou les examens concernés ne peuvent pas faire l'objet d'une évaluation du niveau du candidat. Dans ce cas, les frais d'inscription ne sont pas remboursés et le candidat ne peut plus s'inscrire aux examens du CQF.

Le candidat inscrit aux examens du CQF se soumet par son inscription sans restriction au Code de déontologie en matière d'emprunts, de citations et d'exploitation de sources diverses de l'Université



de Lausanne (Directive de la Direction 0.3) et de la Directive 3.15 de la Direction relative au traitement des cas de plagiat dans l'enseignement, hormis la procédure de transmission du dossier au Conseil de discipline.

Art. 10 Résultats

10.1 Nature des résultats

- Lorsqu'un candidat a acquis un niveau de langue CECR aux trois examens du CQF, le CQF lui est délivré avec mention du résultat final obtenu, exprimé sous forme d'un niveau global de langue (niveaux A1 à C1, dans les termes du CECR); d'un niveau à l'examen oral (niveaux A1 à C1, dans les termes du CECR); d'un niveau à l'examen écrit (niveaux A1 à C1, dans les termes du CECR); d'un niveau à l'examen de compréhension orale et écrite (niveaux A2 à B2, dans les termes du CECR).
- Le niveau global de langue figurant sur le CQF est une moyenne des niveaux obtenus aux trois examens qui composent le CQF. La moyenne est calculée selon la règle suivante : le candidat a acquis un niveau global de langue s'il a obtenu ce niveau à au moins deux des trois examens. Si le niveau obtenu à l'un des trois examens est supérieur ou inférieur de plus d'un niveau aux niveaux acquis deux fois dans les deux autres examens, le niveau qui suit ou précède immédiatement le niveau acquis deux fois dans les deux autres examens est attribué comme niveau global.
- Lorsqu'un candidat a acquis un résultat à l'examen oral et/ou à l'examen écrit mais pas à l'examen de compréhension orale/compréhension écrite, le CQF lui est délivré avec mention du niveau acquis à l'examen oral et/ou à l'examen écrit (niveaux A1 à C1, dans les termes du CECR). Dans ce cas, le niveau à l'examen de compréhension orale et écrite, ainsi que le niveau global de langue, ne sont pas définis et exprimés sur le CQF sous la forme « non défini ».
- Le niveau acquis à chaque examen et, le cas échéant, la règle appliquée pour le calcul du niveau global figurent sur le procès-verbal d'examen.

10.2 Annonce des résultats

- Le(s) niveau(x) obtenu(s) et/ou la non-acquisition d'un résultat pour chaque examen, ainsi que le niveau global obtenu ou la non-acquisition du niveau global, sont transmis par e-mail (à l'adresse du candidat xx.yy@unil.ch) dans un délai de 3 semaines après la passation du dernier examen. Aucun résultat n'est communiqué oralement. Le candidat reçoit, par courrier recommandé, le procès-verbal d'examen et le CQF.
- Toute réédition du Certificat et du procès-verbal d'examen génère des frais supplémentaires dont les montants sont précisés sur le site internet du FIL de l'EFLE.

10.3 Consultation des copies

- Les copies d'examens sont la propriété du FIL de l'EFLE et ne peuvent être transmises à quiconque. Pour consulter ses copies d'examen, le candidat prend rendez-vous auprès du secrétariat du FIL de l'EFLE. Il est autorisé à consulter ses épreuves, sous le contrôle d'un employé du FIL de l'EFLE et dans le respect du délai de consultation fixé par le FIL de l'EFLE.
- Les candidats mineurs doivent être accompagnés d'un représentant légal.
- Aucune photocopie des épreuves n'est permise et les photographies sont interdites.



Art. 11 Entrée en vigueur

Le présent règlement entre en vigueur le 19 septembre 2023, il annule et remplace le Règlement du CQF du 20 septembre 2020.

Approuvé par le Conseil de Faculté le 15 juin 2023

Adopté par la Direction le 22 août 2023